

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération C6

Objet : demande de renouvellement de mise à disposition auprès d'une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, M. Guillaume TURPIN est mis à disposition auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) pour assurer les fonctions d'inspecteur adjoint des nageurs sauveteurs et ce, pour une durée initiale de trois ans.

Par courrier en date du 27 septembre 2017, ce dernier a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée similaire.

Ce renouvellement doit faire l'objet d'une convention prévoyant notamment que l'intégralité des rémunérations et formations éventuelles soient alors remboursées au S.D.I.S. de l'Indre.

En conséquence et après avis de la commission administrative paritaire de catégorie C du 29 novembre 2017, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre à signer la convention y afférente.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 29 novembre 2017 ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

VU la demande formulée par monsieur Guillaume TURPIN ;

DECIDE

Article 1 : la convention, ci-annexée, de mise à disposition de monsieur Guillaume TURPIN est adoptée à compter du 1^{er} janvier 2018 et monsieur le président est autorisé à la signer.

Article 2 : les divers remboursements seront imputés en recettes de la section de fonctionnement. Ils s'effectueront trimestriellement au vu d'états liquidatifs accompagnés de justificatifs.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le

19 DEC. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT